



Publié le 08 avril 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 MARS 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 25 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 17 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Didier LE BAQUER, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÛN, Jeannine ÉMIÉ, Elisabeth LESLOURDY, Nathalie LEGUILLE, Claire BOUTIN et Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Nicolas REY donne pouvoir à Patrick GOMEZ et Marie-Line SIN donne pouvoir à Françoise GOASGUEN.

Absents : Yannick HERAT

Elisabeth LESOURDY est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 27 janvier 2025.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

1. Nomination d'une nouvelle administratrice au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Par courrier en date du 13 janvier 2025, M. BOUSSION a démissionné de son rôle d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration comprend, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés, par le Maire, par les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La composition du Conseil d'Administration doit être paritaire, le nombre des membres nommés doit être équivalent à celui des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de M. BOUSSION, Monsieur le Maire doit nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Nathalie LEGUILLE, administrée sadiracaise, AESH depuis 2010 accompagne les élèves en situation de handicap. Mme LEGUILLE est actuellement en poste à l'école Sainte Marie à Créon.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter la candidature de Madame Nathalie LEGUILLE et de nommer Madame Nathalie LEGUILLE administratrice du Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Métivier indique qu'un tour de table va être fait pour que chacun se présente et qu'ensuite Mme Leguille puisse également se présenter. Mme Leguille explique qu'elle est sur la commune de Sadirac depuis 2008. Elle accompagne les enfants en situation de handicap depuis plus de 14 ans dans une école privée sur Créon. C'est une école qui travaille avec beaucoup d'associations caritatives. L'école collecte notamment des affaires scolaires pour une école au Mali. L'école participe également à l'opération « Bol de Riz » qui consiste à faire payer un repas classique mais à ne délivrer aux enfants qu'un bol de riz et un fruit ce jour-là. Les bénéfices sont ensuite reversés à une association.

2. Demande de subvention du Secours Catholique (Annexe)

Le Secours Catholique est une association reconnue d'utilité publique. Il a pour mission l'éveil à des valeurs de solidarité et de fraternité. L'association lutte contre les causes de pauvreté, d'inégalité et exclusion et propose des alternatives, au service du bien commun.

Le Secours Catholique d'envergure internationale agit également localement. Une équipe locale à Créon couvre le territoire et agit en conséquence.

En 2023, le Secours Catholique de Créon a accordé des secours financiers à hauteur de 2778.81 euros dont 451.10 euros d'aide alimentaire, 371.75 euros d'aide au logement, 1346.76 euros d'aide au transport, à la formation et aux vacances et enfin 609.20 euros d'aide à la santé sur le secteur du Créonnais.

Le 21 janvier 2025, le Secours Catholique a adressé une demande de subvention de 300 euros auprès de la commune de Sadirac afin de pouvoir continuer les mêmes activités que les années précédentes. Le concours des pouvoirs publics au maintien de leur activité est une nécessité pour maintenir et reconduire l'engagement solidaire du Secours Catholique.

Monsieur le Président propose d'accorder cette subvention de 300 euros au Secours Catholique.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *ACCORDE une subvention de 300€ au Secours Catholique*
- *DIT que la subvention sera directement versée sur le compte bancaire du Secours Catholique*

<i>Nombres d'administrateurs présents : 10</i>
<i>Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)</i>
<i>Pour : 12</i>
<i>Contre :</i>
<i>Abstention :</i>

<i>Mme Métivier explique que M. BOUSSION, qui était un ancien administrateur du CCAS, est également bénévole au Secours Catholique. Le Secours Catholique a été très présent sur notre territoire notamment quand il y a eu les logements incendiés en 2023 ainsi que pour une aide financière pour des travaux de plomberie chez un particulier entre autres. Le Secours Catholique est également présent certains vendredi sous la halle avec le Fraternibus. Les subventions sont de plus en plus faibles, les associations sont obligées de se tourner vers d'autres financements.</i>
--

3.Demande de subvention des Restos du Cœur (Annexe)

Les Restos du Cœur, c'est l'histoire d'une petite idée devenue un symbole national. En 1985, au micro d'Europe 1, Coluche mobilisait toutes les bonnes volontés du pays autour d'un projet de cantine gratuite, destinée aux personnes démunies.

Quatre décennies plus tard, les Restos comptent 75 000 bénévoles et luttent toujours contre la précarité et toute forme d'inégalité. L'urgence sociale n'a jamais été aussi grande.

Sur le secteur, il existe un siège des Restos du Cœur sur la commune de Langoiran. L'année passée, ils ont aidé 7 sadiracais dans le besoin qui ont bénéficié de plus de 2000 repas équilibrés.

Le 12 février 2025 nous avons reçu une demande de subvention d'un montant de 300 euros. Cette subvention correspond à 15% des repas distribués, soit environ 300 repas.

L'association des Restos du Cœur s'est fixé deux priorités pour 2025 :

-Faciliter l'accès à l'aide alimentaire aux familles monoparentales : celles-ci sont plus vulnérables et particulièrement exposées aux situations de précarité en raison de ressources financières moindres et d'un risque de chômage plus élevé.

-Faire de l'aide à la petite enfance une priorité : en proposant un accueil spécifique et un accompagnement adapté et de qualité, il s'agit de lutter contre la reproduction de la pauvreté dès le plus jeune âge. Ce projet passe par le développement d'espaces spécifiques petite enfance dans chacun des 42 centres (espace physique avec une pièce adaptée ou temporel avec des horaires et jours adaptés aux parents et aux enfants).

Le concours des pouvoirs publics au maintien de leur activité est une nécessité pour maintenir et reconduire l'engagement solidaire des Restos du Cœur envers les plus démunis.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *ACCORDE une subvention de 300€ aux Restos du Cœur*
- *DIT que la subvention sera directement versée sur le compte bancaire des Restos du Cœur*

*Nombres d'administrateurs présents : 10
Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)
Pour : 12
Contre :
Abstention :*

*Mme Métivier explique qu'en l'occurrence 7 sadiracais sont suivis à l'année. La subvention de 300 euros correspond à environ 40 euros par personne, ce qui est dérisoire comparé à ce qui peut être donné à ces personnes par les Restos du Cœur.
Aujourd'hui les Restos du Cœur doublent les collectes pour pouvoir aider les personnes dans le besoin.*

4.Élection du Président de Séance

La présidence du conseil d'administration, lors de la séance consacrée à l'examen du compte financier unique, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le Président peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen du compte financier unique. Cependant le Président doit se retirer au moment du vote.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'élire son Président de Séance, en la personne de Madame Estelle METIVIER.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *ELIT Estelle MÉTIVIER*

*Nombres d'administrateurs présents : 10
Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)
Pour : 12
Contre :
Abstention :*

5. Compte financier unique (Annexe)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Le compte financier unique de 2024 a été arrêté ainsi qu'il suit (détail annexe ...) :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	89 183.21 €
Recettes réalisées	89 183.21 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur	0,00 €
= Excédent de fonctionnement de	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur	601.75 €
= Excédent d'investissement	601.75 €

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2021)	0,00 €
Recettes (engagements au 31/12/2021)	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2024 soit 601.75 € sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001.

Le compte financier unique 2024 du budget CCAS sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration par courriel, au format PDF. Il ne sera édité que sur demande auprès de l'agent du CCAS.

Patrick GOMEZ, le Président, quitte la salle avant le vote.

Délibération :

*Hors la présence du président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,
Approuve le compte financier unique du CCAS*

<p><i>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 Contre : Abstention :</i></p>

Patrick GOMEZ, le Président, rejoint la salle après le vote.

<p><i>Mme Métivier explique que les 601.75 euros correspondent à deux cautions qui avaient été remises par les locataires des logements communaux dont la mairie était propriétaire. Ces logements ont été vendus l'année dernière mais le nouveau bailleur des logements communaux n'a jamais réclamé lesdites cautions. L'agent du CCAS doit recontacter celui-ci afin qu'elles puissent être remises.</i></p>
--

6. Débat d'orientation budgétaire du CCAS 2025

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions.

Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux membres du conseil d'administration de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte économique
- Rapporter le bilan 2024 du CCAS ;
- Présenter les projets pour l'année 2025 et leurs répercussions sur le budget.

CONTEXTE ECONOMIQUE

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

✓ **Au niveau mondial...**

L'économie mondiale est restée résiliente malgré des difficultés considérables liées à la situation géopolitique internationale (guerre en Ukraine, au Moyen-Orient, au Soudan, etc.). La croissance du PIB mondial se situe à 3.2% en 2024 et devrait atteindre 3.3% en 2025 et 2026.

Si les Etats-Unis continuent à performer avec une croissance de l'ordre de 2,8 % pour 2024, le PIB devrait baisser sur les 2 années suivantes à 2.4% et 2.1%. Celle de l'Union Européenne ne dépasse pas les 0.8% pour 2024 avec cependant une légère progression sur 2025 à 1.3%.

De même la Chine dont le PIB s'établit à 5% pour 2024 devrait voir celui-ci baisser en dessous des 5% en 2025.

Dans les économies de l'OCDE, l'inflation devrait continuer à baisser passant de 5,4% en 2024 à 3.8% en 2025 puis 3% en 2026. De fait les banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit.

Ceci dit aux États unis, une inconnue subsiste, si D. TRUMP met en place sa politique douanière qui consiste à augmenter les taxes sur les importations de 10 à 25% et renvoyer les sans-papiers, nul doute que l'inflation repartira à la hausse. Ceci entraînant de facto un accroissement des taux directeurs de la FED et une progression du chômage qui impactera l'ensemble de l'économie mondiale.

✓ Au niveau de la zone euro...

La croissance du PIB de la zone euro ressort à 0.8% en 2024 avec des disparités en fonction des états. Ainsi pour la 2ème année consécutive l'Allemagne est en récession. Son PIB baisse de -0.1%. A contrario l'Espagne progresse de 3% et l'Italie de 0.5%.

Concernant 2025, les analystes prévoient une progression du PIB de la zone Euro de 1,3% et 1,5% en 2026. Cette reprise s'explique en grande partie par la détente des taux directeurs de la BCE.

L'Allemagne devrait repasser à un taux positif +0.7%, l'Italie +0,9% et l'Espagne +2,3%.

Ceci dit, C. LAGARDE a mis en exergue le risque de frictions accrues dans le commerce mondial qui pourrait peser sur la croissance de la zone euro en freinant les exportations et en affaiblissant l'économie mondiale suite aux menaces de D. TRUMP sur la mise en place des droits de douane.

Au niveau de l'inflation, celle-ci ressort à 2,4% en 2024 contre 2,5 % prévus auparavant. Pour 2025, la BCE vise 2,1% et 1,9% en 2026.

✓ Au niveau de la France...

L'économie Française a fait preuve de résilience avec une progression du PIB de 1,1% contre 0,9 de prévu. Les Jeux Olympiques de Paris ont eu un impact positif sur la croissance (+0,4% sur le 3ème trimestre 2024).

Pour 2025 et 2026, les prévisions de croissances ressortent à 0,9% et 1%.

La croissance serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,6 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée.

Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

Concernant l'inflation, celle-ci s'établit à 2% en légère baisse par rapport aux prévisions (2,4%, source INSEE). L'inflation se situait à +4,9 % en 2023. Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE prévoit que l'inflation continuera de se replier en 2025 avec un niveau attendu à 1,6%.

À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

✓ Au niveau des finances publiques...

Le plus mauvais élève de l'UE, c'est la France. En effet, le déficit public de la France sur 2024 s'est encore dégradé pour s'établir à 6,1% du PIB (5,5% en 2023) soit un ratio d'endettement de 109,7%. Ceci représente environ 164 mds d'Euros soit +17 MDS par rapport aux prévisions. Pour rappel, selon les critères de Maastricht, le déficit ne peut dépasser 3%.

Concernant la dette publique, elle s'affiche à 3400 MDS soit 114,7 % du PIB pour un maximum autorisé de 60% (cf. horloge de la dette publique sur Internet).

L'ancien Projet de Loi de Finances de M. Barnier prévoyait un effort de 60 MDS soit -2 pts de PIB, qu'en sera-t-il du budget de Mr BAYROU ?

De gros efforts doivent être consentis afin de réduire le déficit public et stopper l'hémorragie de la dette.

A ce rythme l'intérêt de la dette représentera le PREMIER poste de dépense du budget de la France soit environ 60 MDS d'euros par an.

Autre problématique, la défiance des investisseurs sur la dette française et sur la capacité de l'État français à honorer les remboursements a pour effet de renchérir le taux auquel la France emprunte sur les marchés. Aujourd'hui l'État français emprunte à un taux plus élevé que l'Espagne et le Portugal, environ à 3,3% pour l'OAT 10 ans.

Alors que l'écart de taux était de 0.20 point de base en 2022 par rapport à l'Allemagne, celui-ci se situe aujourd'hui à 0,80 pts.

✓ Au niveau des finances locales...

Au 31 octobre 2024, les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse sur un an (+3,8 %, soit +6,6 Md€), notamment en raison de la progression des recettes fiscales (+2,8 %, soit +3,4 Md€).

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent (+5,9 %, soit +9,1 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+5 %, soit +3 Md€), des achats et charges externes (+11,3 %, soit +2,9 Md€), des subventions (+3,9 %, soit +0,5 Md€) et des charges financières (+22,8 %, soit +0,5 Md€), ainsi que des frais de séjour (+9,1 %, soit +1 Md€) et des aides à la personne (+4,6 %, soit +0,8 Md€) versées par les départements et les collectivités territoriales uniques (CTU) d'outre-mer. Les dépenses d'investissement augmentent de +9,9 % pour toutes les strates de collectivités confondues (+18,6 % pour les régions, de +10,2 % pour le bloc communal et de +0,6 % pour les départements).

II-LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer la continuité de service pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, un CIAS a été créé dès 1er janvier 2007.

Cette création a fortement impacté le statut, l'organisation et les services gérés par les CCAS, selon les compétences qui ont été transférées au nouveau CIAS.

Les missions du CIAS, définies comme d'intérêt communautaire, sont les suivantes :

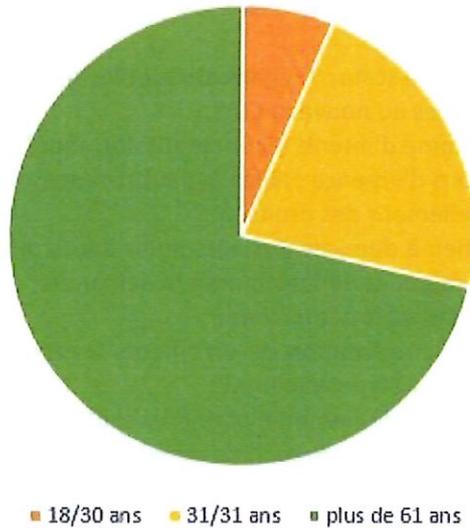
- Intervention dans des situations d'urgence : aides à la subsistance, aides financières, régularisation des dettes, ouverture et renouvellement des droits, ... ;
- Soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : un service de portage de repas à domicile et de Transport à la demande ;
- Suivi et aide aux personnes dans leurs démarches ;
- Participation au programme d'implantation de logements à caractère social et au dispositif de relogement d'urgence avec le Conseil Départemental ;
- Participation à l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- Création d'un hébergement relais : construction de deux chalets "Emmaüs" ;
- Accueil et accompagnement social : permanences dans les communes du territoire et visites à domicile ;
- Gestion de la banque alimentaire depuis septembre 2015.

Depuis la mise en place de permanences à la mairie de Sadirac, le CIAS a vu croître son activité sur la commune de façon significative. **En 2024, le CIAS a réalisé 203 rendez-vous pour Sadirac contre 175 en 2023 (et 198 en 2022).**

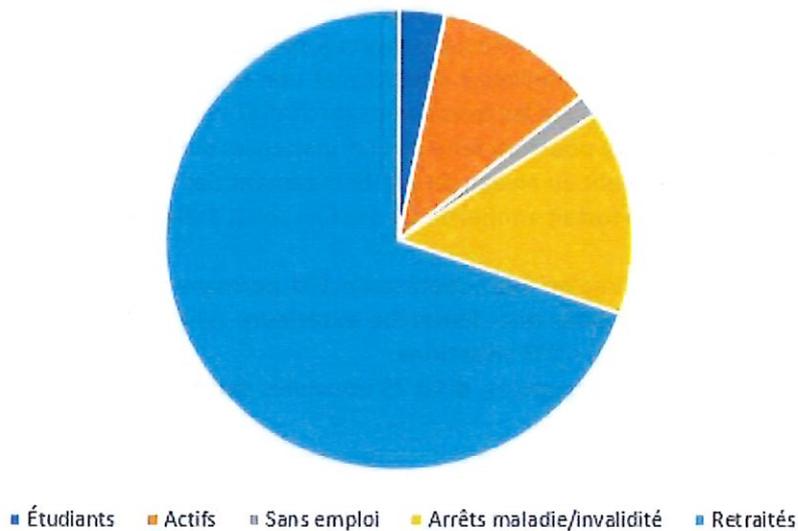
Afin de répondre au mieux aux personnes en difficulté, une convention de prestation avec le CIAS a été renouvelée le 28 novembre 2022. Cette convention a réorganisé la mission d'accompagnement social du CIAS afin de proposer une meilleure réactivité et une meilleure répartition de la charge de travail en interne. Ainsi il a été acté que les trois agents du CIAS (2 conseillères en économie sociale et familiale et une assistante sociale) pourront faire des permanences sur la commune de Sadirac au lieu d'une seule, et ce sans changement au niveau du remboursement des frais de fonctionnement. Ainsi la prestation est toujours sur un forfait annuel de 14 393€75 soit 1 199€ par mois.

L'accompagnement social à Sadirac en 2024 représente **101 permanences à la mairie, 101 visites à domicile et 1 accompagnement pour une démarche extérieure** (visite d'un expert pour mise sous protection judiciaire) soit un total de **203 situations**.
Cela concerne 63 personnes accompagnées, dont 29 nouvelles personnes.

Âge des Bénéficiaires 2024



Situations sociales des bénéficiaires



L'accompagnement est axé sur :

- Ouverture des droits : retraite, pension de réversion, santé, ...
- Aide budgétaire/aide financière
- Aide à la complétude des dossiers administratifs (aide au logement, dossier de surendettement, MDPH ...)
- Recherche de logement
- Maintien à domicile : projets travaux pour l'adaptation du domicile, mise en place d'une aide à domicile/portage de repas, ...

La plupart du temps plusieurs axes sont abordés pour une même personne.

Mme Métivier explique que le vote du budget du CCAS se fait en deux séances. On explique les actions du CCAS en 2024 et les projets en 2025. Un temps de minimum 10 jours est laissé avant de voter définitivement le budget attribué.

Mme Leguille s'étonne que la mairie n'ait pas sa propre assistante sociale. Mme Métivier indique que jusque-là il y a une convention qui a été signée avec le CIAS dès le début du mandat pour qu'une de leurs assistantes sociales puisse intervenir sur Sadirac. L'agent du CCAS a surtout des compétences administratives et redirige les personnes en fonction de leur situation familiale vers la MDS ou vers le CIAS.

Eu égard aux statistiques, il ressort que ce sont surtout les personnes âgées qui ont besoin d'aide pour des tâches administratives.

III-LE CONTEXTE COMMUNAL

L'année 2025 devrait être marquée par une diminution de l'inflation, a minima sur les denrées alimentaires mais pas nécessairement sur le coût de l'énergie.

La commune de Sadirac, comme les autres collectivités territoriales, voit ses recettes diminuées et ses charges augmenter chaque année, tout comme le nombre d'habitants sadiracais. La situation risque de s'amplifier avec la construction de logements locatifs sociaux. En effet, la commune et le CCAS devront déployer des services sans contrepartie financière.

De nombreux efforts sont réalisés pour maintenir la qualité des services et les actions du CCAS, tout en limitant les dépenses structurelles de fonctionnement. Il s'agit par cela de dégager de l'épargne pour mettre en place les projets nécessaires pour répondre à ces obligations.

Le niveau d'endettement de la commune pèse lourdement sur les finances communales.

M. GOMEZ indique que les communes de l'Entre Deux Mers ont toutes la même problématique mais qu'en l'occurrence, la commune la plus endettée est celle de Sadirac. Il indique que lorsque le budget est alloué pour des aides sociales ou pour les écoles, malheureusement il ne reste plus de budget pour le reste. Le budget est réfléchi et pesé au centime près. Le paysage politique est incertain et l'année 2025 risque d'être encore compliquée.

M. GOMEZ mentionne qu'en 2020, le budget alloué à la commune était de 5.5 millions mais qu'il existait 4.8 millions de dettes. De ce fait, la commune avait interdiction de recourir à l'emprunt, or elle avait tout de même l'obligation d'investir, d'une part parce qu'une commune qui n'investit pas est une commune qui ne vit pas et d'autre part parce que la sécurité était nécessaire notamment dans les écoles.

Le Président indique qu'aujourd'hui encore il a fallu faire des arbitrages frustrants pour les équipes mais que la commune dispose aujourd'hui de finances saines. L'action sociale est sur le même

régime avec un budget très serré mais qui tente de répondre au maximum aux attentes des administrés.

Il indique enfin que la loi SRU (sur la construction des logements sociaux) fait beaucoup de mal à la commune. Aujourd'hui la commune ne dispose pas de terrain, elle doit construire 300 logements en dix ans et a une amende de 56 000 euros puisqu'elle ne l'a pas fait.

Néanmoins, malgré ce contexte difficile, deux millions d'euros ont été économisés et vont pouvoir financer la rénovation des écoles.

Mme Métivier ajoute qu'on arrive à faire des choses avec peu de moyens. Elle indique concernant l'amende de la loi SRU que c'est un cercle vicieux car les logements sociaux n'ont pas été créés mais que tous les ans, les maisons se construisent, cela fait augmenter le nombre de logements sociaux à construire et cela augmente l'amende si cela n'est pas fait.

BILAN DE L'ANNEE 2024

I - LES COMPETENCES DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS est un établissement public administratif qui se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire, composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'Administration.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

C'est le Conseil d'Administration qui décide des missions du CCAS. Il fournit des renseignements et des services à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.

II - LES ACTIVITES DU CCAS EN 2024

Le CCAS intervient pour soutenir les foyers connaissant une situation difficile, y compris en urgence. Il agit en partenariat avec l'ensemble des organismes sociaux et caritatifs, par l'octroi d'aides diverses.

Ces aides consistent en :

- un soutien administratif,
- un accompagnement social consenti selon la situation,
- un soutien matériel : aide alimentaire ou aide exceptionnelle, variable selon la composition familiale. Cette dernière est destinée à répondre à un besoin urgent en vue d'une insertion professionnelle de la personne, d'éviter une expulsion locative, une coupure d'énergie ...

a) La banque alimentaire

Le CCAS de Sadirac, par le biais des bénévoles de l'association Action Solidaire Sadiracaise, organise tous les quinze jours, en partenariat avec le CIAS de Créon, une distribution de colis alimentaires auprès de familles en difficulté plus ou moins passagère. Les produits sont distribués par la banque alimentaire de la Gironde.

L'instruction des demandes de colis et la prise en charge financière de la banque alimentaire sont gérées par le CIAS du Créonnais.

En 2024, il y a eu environ **31 tonnes** de denrées alimentaires distribuées (contre 28 tonnes l'année dernière) et réparties de la manière suivante :

	FOYERS	PERSONNES	TOTAL COLIS BÉNÉFICIAIRES	TOTAL PORTIONS
Total Communauté de Communes du Créonnais	148 (136 en 2023)	273 (dont 32 enfants) - (253 pers en 2023)	1957 - (1728 en 2023)	3512 - (3068 en 2023)
Zone Sadirac (Sadirac, Madirac, Loupes, Saint-Genès)	24 (27 foyers en 2023)	53 personnes (dont 9 enfants) - (56 personnes en 2023)	467 - (410 en 2023)	988 - (737 portions en 2023)
SADIRAC	17 (20 foyers en 2023)	37 personnes (dont 4 enfants) (39 personnes en 2023)	342 - (319 en 2023)	698 - (524 en 2023)

Le colis est distribué par foyer. Les portions correspondent aux nombres de personnes qui vont bénéficier du colis dans le foyer.

Cette année on a pu constater une augmentation dans la collecte annuelle de la banque alimentaire. **4452 tonnes d'aliments** ont été récoltés contre 4216 tonnes l'année dernière et ce malgré une date de collecte inchangée (toujours à la fin du mois de novembre).

On ne constate pas d'augmentation du nombre de bénéficiaires, en revanche, il y a une augmentation du nombre de colis distribué par foyer.

La plateforme Proxidon est censée permettre aux associations alimentaires de collecter les surplus, mais à l'heure actuelle il faut que des commerces proches géographiquement adhèrent à ce système, ce qui n'est pas encore le cas.

Mme Métivier explique que les colis alimentaires sont forcément attribués aux personnes qui ont un suivi social. Il ne faut pas se fier au nombre de foyers car les colis sont temporaires pour les foyers, mais il faut se fier au nombre de portions distribuées.

Pour la collecte de la banque alimentaire, il faut noter que les gens ont été généreux malgré le contexte (organisation de la collecte toujours en fin de mois).

Concernant Proxidon, il s'agit de denrées à date courte pour lesquelles les commerçants appellent. Or il s'agit souvent de produits frais mais les dépôts de colis se font tous les 15 jours et il n'est pas possible de garder ce genre de denrée aussi longtemps.

Mme Métivier indique que les colis contiennent beaucoup de produits secs mais peu de frais.

Mme Goasguen dit que désormais il y a des œufs et du lait.

Mme Métivier mentionne que les colis ne sont pas des courses pour 15 jours mais un complément pour aider les familles. M. Gomez ajoute que pour beaucoup de familles, ce n'est malheureusement pas le cas, il s'agit des courses et que l'association locale sadiracaise fait beaucoup en ce sens. Elle offre des bons alimentaires à la boucherie, des bons de coiffure....

Mme Métivier indique que Jean-Louis Wojtasik fournit également régulièrement des légumes pour compléter les colis.

b) L'aide sociale aux personnes âgées et situation de handicap :

Le CCAS intervient également pour l'instruction des demandes d'aide sociale légale, obligatoire et commune à tous les CCAS et transmet ces demandes aux autres autorités compétentes.

Les demandes d'aide sociale concernent 4 grands domaines :

- la perte d'autonomie
- les demandes relatives à l'hébergement :
- les demandes relatives aux prestations sociales et familiales :
- les demandes relatives à l'orientation scolaire, professionnelle pour les personnes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En 2024 le CCAS a instruit :

- 2 obligations alimentaires
- 1 dossier d'allocation personnalisée à l'autonomie
- 1 dossier de relogement social (M. R)

c) Attribution des logements sociaux

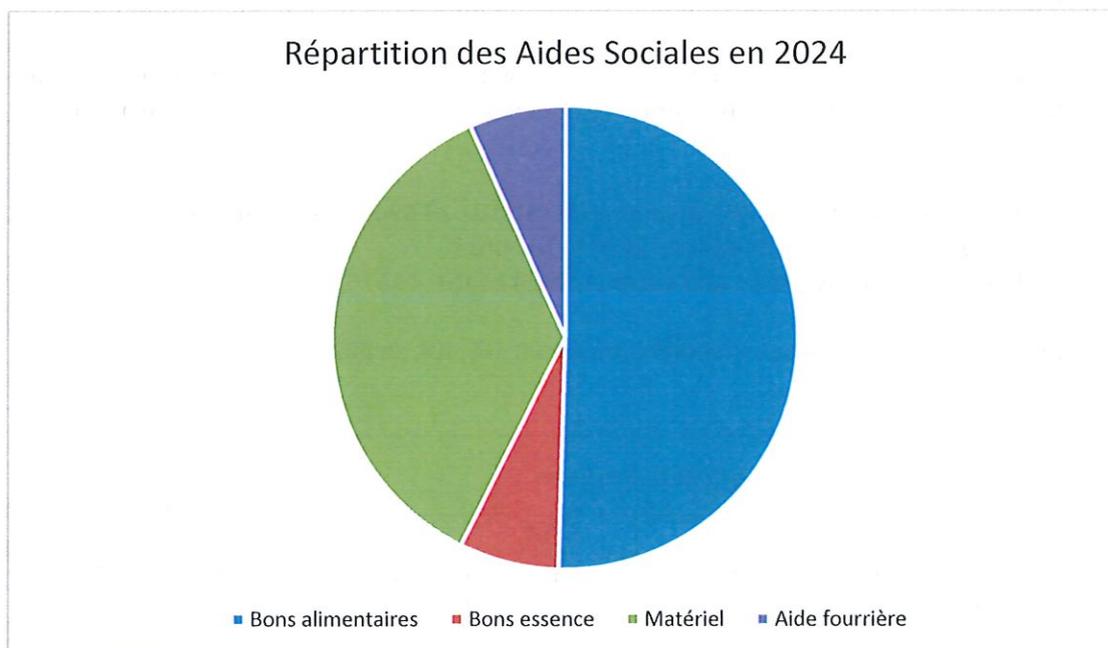
Au cours de l'année 2024, 2 logements sociaux ont été attribués par Domofrance sur le Domaine de la Poterie à Sadirac et aucun à Clairsienne.

Il faut préciser que le CCAS a le droit de pouvoir assister aux commissions dans ces cas-là sauf en cas de contingent du département (en effet, le département finançant pour partie les logements sociaux, il se garde le droit de se réserver certains logements pour présentation de ses propres candidats). Cependant, la décision d'attribution revient au bailleur.

M. GOMEZ mentionne qu'il y a très peu de turn-over sur les logements sociaux de Sadirac.

d) Les aides

Elles constituent l'ensemble des aides facultatives visant à apporter un soutien ponctuel ou un accompagnement individualisé, dispensées sous forme d'aides matérielles (alimentaire ou autre), de prestations remboursables ou non remboursables, ainsi que les solutions de relogement des sinistrés. Les aides apportées en 2024 représentent une dépense globale estimée à **723.50 euros** (contre 10 217,96 € en 2023 : don du fauteuil à 7000 euros + taxe d'aménagement pour sinistré à 2000 euros) réparties ainsi :



Mme Métivier explique que le CCAS octroie souvent des bons alimentaires ou des bons d'essence sur demande d'un dossier fourni par l'assistante sociale. Un pouvoir a été donné à M. Gomez et à Mme Métivier en début de mandat pour accorder des aides inférieures à 400 euros mais les administrateurs sont systématiquement informés des aides qui ont été accordées lors du CA suivant.

Concernant les frais de fourrière, Mme Métivier rappelle qu'il s'agissait d'un monsieur qui avait perdu sa femme et fait une tentative de suicide. Lorsqu'il a été hospitalisé, il a fallu mettre son petit chien à la fourrière. Le CCAS a participé en réglant les frais de fourrière au vu de sa situation financière compliquée.

e) État des frais de personnel

Pour 2024, le montant des frais chargés de mise à disposition du personnel affecté aux missions du CCAS est estimé à **26 744 € (contre 26 204,77€ en 2023-estimation prévue à 29800€ en 2025)**.

Il correspond aux salaires de l'agent du CCAS, de l'agent en charge du portage des repas et des agents de service techniques qui gèrent le transport lié à la banque alimentaire un vendredi sur deux.

f) Le service de portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile permet aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou en convalescence de recevoir, ponctuellement ou durablement les repas du midi, sur tous les jours de la semaine, jours fériés et dimanches compris. Les livraisons s'effectuent le matin, du lundi au vendredi. Depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas est régie par la commune.

Le service de repas à domicile comprend la fourniture des repas, mais également les charges du personnel et de fonctionnement lié au transport. Le coût de fonctionnement pour l'exercice 2024 est évalué à **29 074,90 €**.

Le repas est acheté 3.70€ TTC à la commune. A cela il convient d'ajouter les frais de livraison des repas. Les repas sont facturés selon des tranches tarifaires pour une meilleure équité, et mis en place depuis le 1er janvier 2023.

En 2024, **9379 repas** ont été commandés pour un **coût total de 29 074,90 euros**. (En 2023, 8852 repas avaient été commandés pour un coût total de 26 511, 20 euros).

Le portage à domicile a **rapporté 51 113,90 euros en 2024** contre 46 876,60 euros en 2023.

Le différentiel représente la somme de **22 039 €** contre 20 365,40€ en 2023.

Mois	Nombre de repas livrés				NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
	5€05	5€20	5€50	6 €	
janv-24	121	191	302	159	32
févr-24	135	176	270	150	34
mars-24	141	178	259	160	35
avr-24	140	183	266	154	35
mai-24	147	203	286	160	36
juin-24	140	184	297	154	36
juil-24	147	215	315	158	37
août-24	146	193	304	159	37
sept-24	162	186	302	153	38
oct-24	170	167	283	185	36
nov-24	159	185	242	201	40
déc-24	162	171	243	222	40

En moyenne **36 personnes par mois** ont bénéficié de ce service en 2024 et **9379 repas** ont été livrés soit une **augmentation de 9.67 % par rapport à 2023 (8552 repas livrés)**.

Les dossiers sont instruits et suivis par le CCAS : règlement du service, montage et instruction des

dossiers de demande, commande des repas.

Mme Métivier indique que le service de portage de repas fonctionne bien, qu'il y a environ entre 35 et 40 personnes qui bénéficient chaque jour de celui-ci.

Le guide pratique mentionne le service de portage de repas, aussi il y aura peut-être des inscriptions supplémentaires.

Des contenants ont été rachetés car il y a eu beaucoup de contenants perdus.

Françoise GOASGUEN s'étonne de ce qu'il y ait eu un rachat. Mme Métivier indique que les personnes qui n'avaient pas rendus leurs contenants ont été contactées par lettre et par téléphone.

Les familles des personnes décédées ont ramené les contenants à la mairie. Il reste néanmoins des contenants qui ont disparus. Il était nécessaire d'en racheter notamment pour les weekends plus longs puisque le jeudi sont livrés les repas du samedi et le vendredi les repas du dimanche.

g) Les missions gratuites du CCAS

Le CCAS, par le biais des personnes qui y sont engagées, effectue également tout au long de l'année des actions qui n'impactent pas le budget, mais qui sont pourtant essentielles au soutien des foyers en difficulté.

Il a été établi une liste non exhaustive de ce qui a pu être fait en 2024 :

- ♦ Renseignements concernant la procédure à suivre pour bénéficier des colis alimentaires
- ♦ Renseignements sur le portage des repas
- ♦ Renseignements sur le transport à la demande
- ♦ Prise de contact avec des administrés en situation précaire dans le cadre de l'énergie (le CCAS reçoit par EDF les factures d'impayés)
- ♦ Mise en place du repas des aînés, de la galette des rois et des colis de Noël avec l'aide de l'agent du CCAS, de l'accueil et de la communication
- ♦ Appel des administrés sadiracais isolés lors du plan canicule pour leur prodiguer attention et conseil d'hydratation
- ♦ Gestion de procédures de logement insalubre suite à saisine des locataires
- ♦ Gestion d'évitement du gaspillage alimentaire et distribution des denrées aux bénéficiaires des colis alimentaires
- ♦ Mise en relation avec services sociaux et le maire pour éviter les expulsions locatives
- ♦ Assurer le transport des personnes pour les événements organisés par la mairie (galette et repas des aînés)
- ♦ Organisation de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire en lien avec le CIAS et le CCAS de Créon
- ♦ Mise en place d'ateliers pour les retraités avec l'ASEPT (perfectionnement numérique et atelier mémoire)
- ♦ Accueil des personnes subissant des violences et réorientation
- ♦ Information sur toute demande d'aide sociale et réorientation vers la conseillère en économie sociale et familiale

h) Élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux

Le 06 mai 1995, un décret a contraint les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) à réaliser une analyse annuelle des besoins de la population en tenant compte des différents publics qui la composent (familles, personne âgées, jeunes, handicapés...).

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 intégré dans le code de l'action sociale et des familles à l'article R123-1 oblige le CCAS à faire une ABS par mandat (et non annuellement comme demandé auparavant).

C'est un outil d'action sociale servant de base au CCAS et à la municipalité. Elle permet de concevoir un projet social de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins de la population.

Il s'agit de faire un état des lieux de ce qui existe en matière sociale sur le territoire communal afin d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé et leur utilité au moment présent. Cela permet de réajuster les politiques sociales de la commune et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

Plusieurs éléments sont ressortis de cette analyse à savoir notamment une absence d'informations sur les actions du CCAS.

Mme Métivier indique que le guide pratique du CCAS a été élaboré suite à l'analyse des besoins sociaux.

LES ORIENTATIONS 2025

Le CCAS est un établissement public administratif indépendant qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune

Le CCAS doit être le porteur de projets et mener des actions générales de prévention, d'animation, et de développement social dans notre commune. De plus, il convient d'appréhender la situation de nationale et internationale pour appréhender les actions au cours de l'année.

a) Le Plan Communal de Sauvegarde

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations : fortes chutes de neige, tempêtes, inondations, incendies...

Le Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif mis en place par la commune pour assurer la prise en charge matérielle, morale voire psychologique des populations sinistrées. L'objectif est de mettre en place des structures les plus polyvalentes possibles pour faire face à tout type de situations.

Le CCAS doit être opérationnel dans la cellule soutien à la population. Actuellement, avec l'équipe de cette cellule, se fait l'élaboration de la mise en place de la cellule soutien à la population avec la création de flyers, de tableaux à remplir, d'équipements à réserver et de plans de salles à compléter.

Mme Métivier indique que le CCAS aura la cellule soutien à la population. On a prévu des caisses opérationnelles en cas d'évènement grave.

M. Gomez précise qu'il s'agit d'un gros travail à terminer sur l'année 2025 pour boucler le PCS et qu'il soit opérationnel.

b) Goûters des aînés

L'expérimentation du goûter des aînés a connu un succès auprès du public visé. Par conséquent, le CCAS souhaite renouveler cette action en 2025 avec un budget de 250€. L'objectif est de réussir à organiser un goûter cette année, au printemps ou à l'automne.

Mme Métivier précise qu'en 2024, les deux goûters prévus ont dû être annulés mais qu'il est important de pouvoir en programmer de nouveau. Jusque-là cela a permis à beaucoup de personnes de se retrouver et de profiter d'un moment ensemble. Les premiers goûters étaient très émouvants.

c) Le guide pratique du CCAS

L'Analyse des Besoins Sociaux a démontré une méconnaissance des actions du CCAS.

Par conséquent, un guide pratique du CCAS a été élaboré et a été encarté dans le journal l'Essentiel en février 2025 afin de mieux faire connaître les actions et les services proposés par le CCAS de Sadirac. Le budget affecté à ce guide correspond à une valeur de 1100 euros.

Mme Métivier mentionne que ce guide contient toutes les actions proposées par le CCAS.

d) Avenant au contrat de location du camion frigorifique

Le nombre de bénéficiaires du portage de repas a augmenté en 2024 et celui-ci risque potentiellement d'augmenter encore avec l'information du service dans le guide pratique. De ce fait, le kilométrage initialement prévu dans le contrat de location du camion frigorifique n'est pas suffisant, ce qui entraîne des frais supplémentaires.

Un avenant au contrat est prévu avec un nombre de kilomètres supérieur afin de limiter les frais.

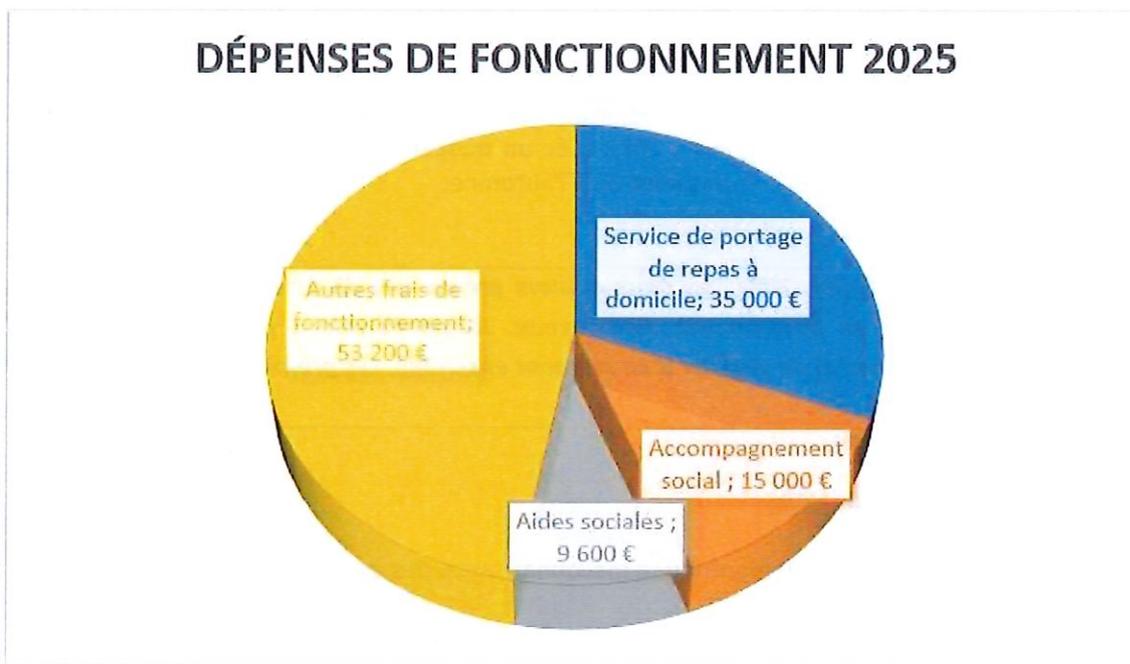
Mme Métivier indique que le contrat de location du camion frigorifique était initialement prévu pour 800km par mois mais avec le nombre de bénéficiaires qui augmente, la tournée augmente aussi. De ce fait le kilométrage a été largement dépassé. Par conséquent, le forfait kilométrique a été augmenté à 1200km par mois, ce qui fait une augmentation de 22.65 euros hors taxe par mois.

e) Proposition de budget

Pour l'année 2025, le CCAS continuera à soutenir les familles, personnes isolées, en situation de

handicap impactées par les augmentations des prix des carburants, de l'énergie et des denrées alimentaires.

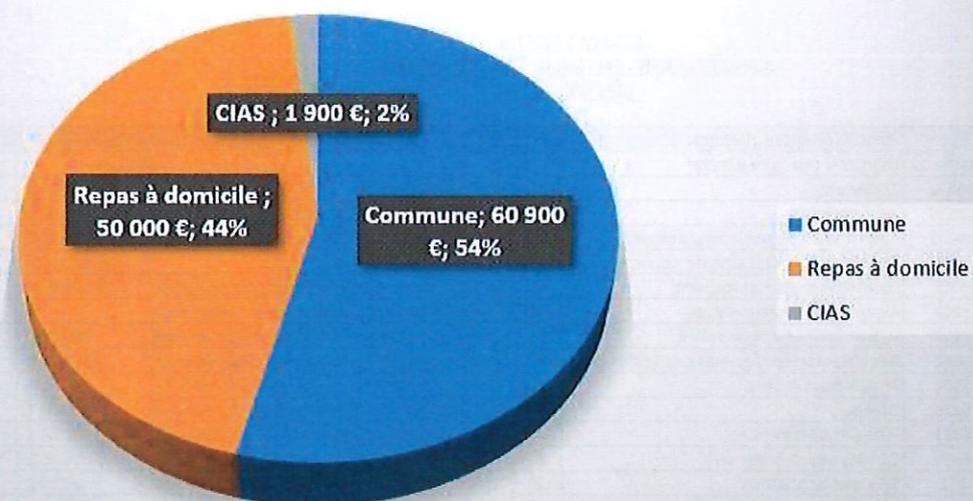
Le budget CCAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes pour la partie fonctionnement pour un montant de **112 800 €** réparti en moyenne comme suit :



Il est également proposé de reconduire les recettes et d'appréhender les effets des augmentations des coûts d'énergie, des denrées, des carburants. Elles sont essentiellement constituées en moyenne de :

- la participation des bénéficiaires des repas à domicile pour un montant de **47 000 €**,
- la subvention du budget principal pour un montant de **64 200 €**,
- la refacturation au CIAS de la mise à disposition des agents pour un montant de **1900 €**.

Recettes de fonctionnement 2025



CCAS DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2025

CCAS DE SADIRAC						
BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES 2025						
Dépenses de fonctionnement			Fonctions			
				BP 2024	CA 2024	
Chapitre 11	Charges à caractère général				Propositions 2025	
60622	Carburants	20	Autres transports	3 000.00 €	3 015.66 €	3 500.00 €
60623	Alimentation	428	Autres actions en faveur des personnes âg	32 000.00 €	29 074.90 €	35 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	20	Administration Générale de la collectivité	500.00 €	- €	200.00 €
611	Contrat de prestations de services	428	Autres interventions sociales	15 000.00 €	14 393.75 €	15 000.00 €
61351	Locations matériel roulant	428	Autres actions en faveur des personnes âg	15 000.00 €	15 405.88 €	16 500.00 €
6161	Assurances multi risques	20	Administration Générale de la collectivité	- €	247.06 €	250.00 €
6168	Autres primes d'assurance	20	Administration Générale de la collectivité	350.00 €	348.00 €	350.00 €
6182	Documentation Générale et Technique	20	Administration Générale de la collectivité	100.00 €	73.00 €	100.00 €
6188	Autres frais divers	20	Administration Générale de la collectivité	- €	187.20 €	250.00 €
6228	Divers	20	Administration Générale de la collectivité	500.00 €	- €	250.00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	428	Autres actions en faveur des personnes âg	500.00 €	14.59 €	250.00 €
6236	Catalogues et imprimés	20	Administration Générale de la collectivité	1 000.00 €	- €	1 100.00 €
627	Services bancaires	20	Administration Générale de la collectivité	50.00 €	5.83 €	50.00 €
6281	Concours divers, cotisations	20	Administration Générale de la collectivité	350.00 €	340.23 €	350.00 €
TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général				68 350.00 €	63 106.10 €	73 150.00 €
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés					
6215	Personnel affecté par la CL de rattachem	20	Administration Générale de la collectivité	30 000.00 €	25 012.84 €	30 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel et frais assimilés				30 000.00 €	25 012.84 €	30 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante					
65133	Secours d'urgence	428	Autres interventions sociales	3 000.00 €	750.64 €	3 000.00 €
65134	Aides	428	Autres interventions sociales	2 000.00 €	- €	2 000.00 €
65138	Autres secours	428	Autres interventions sociales	4 000.00 €	302.98 €	4 000.00 €
65748	Subventions de fonct.aux assos	24	Aides aux associations	500.00 €	- €	600.00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante				9 500.00 €	1 053.62 €	9 600.00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations					
6817	Dotations aux provisions et dépréciatio	20	Administration Générale de la collectivité	50.00 €	10.65 €	50.00 €
TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations				50.00 €	10.65 €	50.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES				107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €
22	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	1	Operations non ventilables			
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €
Reste à réaliser				- €		
Résultat reporté ou anticipé				- €		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €

CCAS DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

CCAS DE SADIRAC BUDGET PRIMITIF- SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES 2025				
Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Propositions 2025
7066 Prestations de services-repas à domicile	46 876.60 €	42 000.00 €	51 113.90 €	50 000.00 €
70848 Mise à disposition du personnel-autres organismes	1 805.26 €	1 700.00 €	1 944.80 €	1 900.00 €
Total CHAPITRE 70-Produits des services, du domaine et des ventes diverses	48 681.86 €	43 700.00 €	53 058.70 €	51 900.00 €
7474 Participation de la commune	22 137.34 €	64 200.00 €	- €	-
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	22 137.34 €	64 200.00 €	- €	- €
752 Revenus des immeubles	13 414.72 €	- €	- €	-
756 Libéralités reçues	10 313.50 €	- €	- €	-
757361 Subvention de fonct. De la collectivité de rattachement	- €	- €	36 118.51 €	60 900.00 €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	23 728.22 €	- €	36 118.51 €	60 900.00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	94 547.42 €	107 900.00 €	89 177.21 €	112 800.00 €
7713 Libéralités reçus				
7718 Autres produits exceptionnels				
TOTAL DU CHAPITRE 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	- €	- €	6.00 €	-
TOTAL DU CHAPITRE 78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	6.00 €	- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	94 547.42 €	107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	94 547.42 €	107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €
Reste à réaliser		- €		
Résultat reporté ou anticipé		- €		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	94 547.42 €	107 900.00 €	89 183.21 €	112 800.00 €

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2025

COMMUNE DE SADIRAC BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES 2025		
Dépenses d'investissement		Proposition BP 2025
Dépenses d'équipement		
165	Dépôts et cautionnements reçus	601.75 €
Total des dépenses d'équipement		601.75 €
Total des dépenses réelles		601.75 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		601.75 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		601.75 €

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2025

COMMUNE DE SADIRAC BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2025		
Recettes d'investissement		Proposition BP 2025
Recettes d'équipement		
Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)		372.45 €
Total des recettes d'équipement		372.45 €
Total des recettes réelles		372.45 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		372.45 €
Reste à réaliser		- €
Résultat reporté ou anticipé		229.30 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		601.75 €

Délibération :

*Vu l'exposé de Mme Estelle Métivier élue Présidente,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- **PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2025**

7. Questions diverses

Mme Métivier indique que cette année, une deuxième collecte de la Banque Alimentaire est prévue le 23 et le 24 mai à Carrefour.

Elle précise également que le planning des Conseils d'Administrations prévus sur l'année 2025 doit changer et que celui prévu le 06 octobre 2025 est finalement reporté au 29 septembre 2025.

Mme Métivier indique avoir été à une commission intercommunale sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Un projet social de territoire est en cours pour la période 2025/2029 avec pour objectif de créer un territoire plus inclusif et le faire savoir.

La MDPH a communiqué les chiffres sur Sadirac : il y a 312 dossiers en cours, 157 femmes et 155 hommes, donc une certaine parité sur les situations de handicap à Sadirac.

La communauté de communes connaît 1432 dossiers dont 371 dossiers concernent des personnes entre 50 et 59 ans.

La séance est levée à 20h.

Le Président : M. Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance : Elisabeth LESLOURDY



